



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai le privilège de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

Le tout respectueusement soumis,

Président de l'Assemblée législative et
président de la Commission de régie de
l'Assemblée législative du Manitoba

Composition de la Commission

Membres (au 31 mars 2011)

M. George Hickes, député
Président de l'Assemblée et président de la Commission

M^{me} Jennifer Howard, députée
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M^{me} Mavis Taillieu, députée
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M^{me} Erna Braun, députée

M. Ralph Eichler, député

M. Kelvin Goertzen, député

M. Gerard Jennissen, député

M^{me} Bonnie Korzeniowski, députée

Secrétaire de la Commission

M^{me} Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

PROCESSUS DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2011.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative en est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2010-2011, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

le 27 avril 2010
le 3 mars 2011

La *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative* attribue les fonctions suivantes à la Commission :

- appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la *Loi sur l'Assemblée législative* en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur des enfants et de l'ombudsman;
- fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la *Loi sur l'Assemblée législative* et de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*;
- maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos, toutefois les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

En novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission étaient affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2010-2011

**COMMISSION DE RÉGIE
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

BUDGET 2010-2011 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 3 mars 2011 afin d'étudier et d'approuver le budget 2011-2012 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants.

COMMISSAIRE AUX ALLOCATIONS

Une des mesures adoptées par l'Assemblée législative à la suite de la publication, en novembre 2009, du rapport du vérificateur général portant sur la vérification des activités gouvernementales était l'adoption, en décembre 2009, du *Projet de loi 2 – Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*, qui contient des dispositions en vue d'augmenter l'obligation redditionnelle et la transparence au chapitre des dépenses des députés. Ce texte législatif prévoit la nomination d'un commissaire aux allocations chargé d'examiner le rapport du vérificateur et d'apporter les changements réglementaires applicables concernant les allocations des députés. La Commission a nommé M. Michael Werier commissaire aux allocations.

Le commissaire Werier a publié son rapport le 2 septembre 2010. Son rapport contenait des décisions se rapportant à divers domaines, dont ceux-ci :

- transparence et obligation redditionnelle
- validité des documents pertinents et de la preuve de paiement
- comptes de banque
- date limite de soumission des demandes des députés après la fin de l'exercice
- immobilisations
- report des frais d'immobilisation
- frais de communication
- dons de bienfaisance et dons à des organismes à but non lucratif
- autres dons et cadeaux
- billets d'événement
- parrainage
- articles souvenirs
- fleurs (couronnes, poinsettias), plaques commémoratives
- bourses d'études
- livres
- repas
- frais de représentation et produits liés à des campagnes de financement
- activités communautaires
- parades
- fournitures pour l'aire d'accueil au bureau
- kilométrage en voiture privée

- frais de taxi et de stationnement
- déplacements hors de la circonscription
- demandes de remboursement de billet d'avion
- allocation de subsistance
- allocation d'impression
- processus d'appel
- publicité
- trois limites différentes en matière de frais de représentation
- allocation pour adjoints de circonscription

Il est possible de consulter le rapport au complet à l'adresse suivante :

<http://www.reviewcommissioner.mb.ca/report10fr.pdf>

Une des décisions du commissaire concernait le processus d'examen des appels rejetés par le Bureau des allocations des députés. Auparavant, la Commission se penchait sur ces appels, mais pour des raisons de transparence et d'obligation redditionnelle, le commissaire a établi que les appels devraient être interjetés auprès d'une tierce partie indépendante, dont les décisions seraient définitives et obligatoires. Conformément à cette décision, la Commission a nommé Michael Werier comme commissaire chargé d'examiner tous les appels concernant les demandes de remboursement des députés rejetées par le Bureau des allocations des députés. Toutes les décisions rendues par le commissaire chargé des appels sont également définitives.

BUREAU DU PROGRAMME DE VISITES GUIDÉES

En 2005, lorsque la responsabilité du Bureau du Programme de visites guidées du Palais législatif est passée du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme à l'Assemblée législative, le personnel du Bureau était considéré comme assujéti au critère d'embauche de personnel apolitique s'appliquant à tous les bureaux de l'Assemblée législative qui ne sont pas de nature politique.

Après un examen plus approfondi, la Commission a établi que le personnel du Bureau du Programme de visites guidées ne sera plus assujéti à ce critère d'embauche. Il devra cependant effectuer son travail de manière apolitique.